



Vêtements de protection obligatoires

à porter lors des cours pratiques de moto en circuit fermé et sur la route

OBLIGATOIRE

Casque

- Conforme aux normes
 - Avec visière ou lunettes de protection*
- * Protection visuelle non obligatoire en circuit fermé

OBLIGATOIRE

Blouson ou vêtement à manches longues

OBLIGATOIRES

Gants

OBLIGATOIRE

Pantalon long

OBLIGATOIRES

Bottes ou chaussures fermées

RECOMMANDÉS

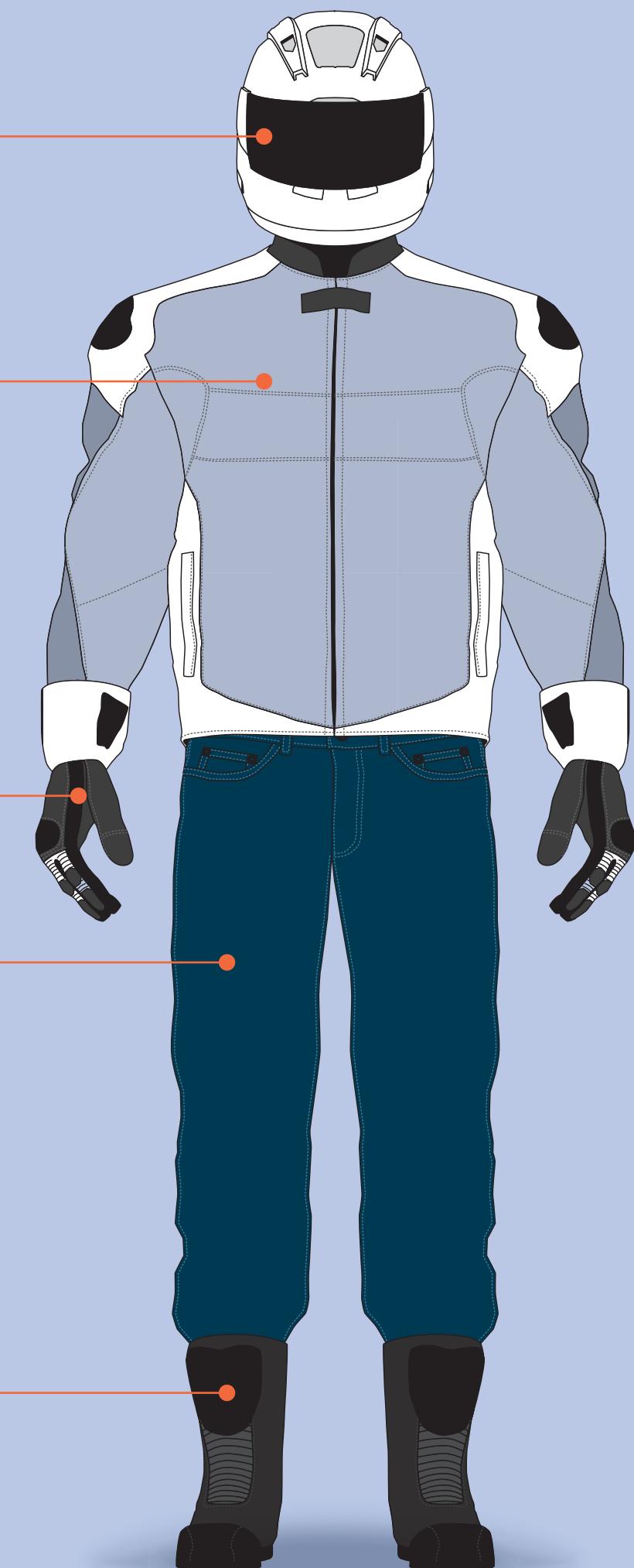
Casque intégral

- Pour une meilleure protection
- Pour mieux entendre les instructions de l'évaluateur ou de l'évaluatrice durant l'examen pratique sur la route de la Société

Vêtements de protection conçus pour la moto

- En cuir ou en textile antiabrasion*
- Homologués
- De couleurs voyantes

* Le textile antiabrasion a une résistance accrue en cas de frottement intense et prolongé sur une surface abrasive, comme l'asphalte ou le béton.



Société de l'assurance automobile

Québec

Avec vous,
au cœur de votre sécurité